



**Convention pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo
entre Montpellier Méditerranée Métropole et la
Commune/Ville de XXX**

Modalités d'attribution de subventions

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Mme Julie Frèche , Vice-Présidente,
agissant en vertu de la **Délibération N°** du Conseil Métropolitain en date
du..... ;

Et

La Commune / Ville de, représentée par ?, adjoint au Maire, agissant en vertu de la **Délibération N°**
du Conseil Municipal en date du.....;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le déploiement du Savoir Rouler à Vélo a été initié par une mesure prise dans le cadre du Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018, c'est aussi un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives présenté par le Premier ministre en septembre 2018.

Identifié comme un levier important de sa politique en faveur du vélo sur son territoire, 3M souhaite naturellement s'inscrire dans ce cadre et, par cette Délibération, prendre toute sa part dans la mise en œuvre de ce programme destiné aux futurs collégiens sur son territoire.

Pour accroître les chances d'atteindre ces objectifs et pérenniser les habitudes, il est nécessaire que ce dispositif, qui se traduit en modules d'apprentissage en lien avec l'école primaire, soit mis en œuvre par les communes, au plus près des besoins des élèves (leurs trajets), des réalités de terrain et des structures parfois très localisées et ancrées sur le territoire communal.

Aussi, Afin de garantir à chaque commune les moyens financiers de porter ce dispositif et de permettre ainsi de couvrir l'ensemble du territoire de 3M, la Métropole a décidé d'affecter pour chaque commune de la Métropole un montant plafond de subvention dont les modalités sont définies dans la délibération afférente et rappelées dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de toute ou partie d'un montant de subvention à la **Commune / Ville de XXX par 3M**, pour la mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV sur le territoire communal auprès des élèves de CM2 scolarisés dans les écoles **de la Commune / Ville de XXX**

Article 2 – Conditions de mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV

Les 3 blocs du "Savoir rouler à vélo" donnant lieu à une attestation remise à chaque enfant, qui valide sa participation à la formation

- **1ère étape : Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : **pédaler, tourner, freiner**.
- **2e étape : Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- **3e étape : Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Cette attestation « Savoir Rouler à Vélo » est remise à chaque enfant, à l'issue du 3^{ème} bloc par un intervenant ayant démontré sa capacité à organiser le service proposé et habilité par la direction jeunesse et sport de l'inspection académique.

Article 3 _ fonctionnement et obligations

Article 3.1 – Structures habilitées à dispenser le Savoir Rouler à Vélo (voir site <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo>) :

- **Les associations sportives** : Fédération Française de Cyclisme, Fédération Française du Cyclotourisme, Fédération Française de Triathlon, Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, etc...
- **Les associations sportives scolaires** : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, Union Nationale du Sport Scolaire, etc...
- **Les autres associations** : Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les associations qui la représentent
- Moniteurs Cyclistes Français, etc...
- **Les associations de prévention** : Association Prévention Routière, Maïf Prévention, etc...
- **L'école, le centre de loisirs, la mairie, les professionnels du cycle, les coordinations sécurité routière en préfecture, etc.**

Article 3.2 – Obligations de la commune / Ville de XXX

La Commune / Ville de XXX respectera La lettre d'information 2021 22 « savoir rouler à vélo » établie par les référents Education nationale du département de l'hérault (voir annexe)

La Commune / Ville de XXX informera systématiquement la Direction des Mobilités de la Métropole de l'avancement des dispositifs mis en place sur son territoire :

- Ecoles et classes concernées
- Date et lieu de l'apprentissage
- nombre d'élèves bénéficiaires
- Structures habilitée

Elle sollicitera le montant de la subvention une fois la prestation réalisée et les attestations remises sur la base des justificatifs de paiement qui ne pourront porter que sur le service et non sur l'achat de matériel. La subvention étant accordée selon les conditions et la nature des dépenses dans la limite du montant défini dans la présente convention.

Article 3.5 – Dispositions financières

Selon les conditions définies dans la délibération en date du XXX (voir tableau en annexe),

Le montant plafond est défini selon :

- Le nombre d'enfants bénéficiaires, de l'ordre de 30 % des enfants scolarisés en CM2 dans l'école communale ;
- le montant moyen du coût de la formation estimé par les services de l'Etat à 80 € par enfant pour un apprentissage donnant lieu à une attestation.

Pour la Commune / Ville de XXX, le montant plafond de subvention s'élève à XXX.

Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par les représentants de 3M et de la commune / Ville de XXX pour une durée de l'année scolaire en cours.

Article 5 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 6 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

<p>Fait à Montpellier, le _____ Pour la Ville de Montpellier Le Maire-adjoint délégué</p>	<p>Fait à Montpellier, le _____ Pour Montpellier Méditerranée Métropole La Vice-Présidente</p>
--	--

**Montant plafond de subvention alloué par commune pour la mise en œuvre du
Savoir Rouler A Vélo sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole**

Communes	Nb d'écoles primaires	Nb élèves CM2	30%	80 €	Montant plafond
BAILLARGUES	1	71	0,3	80 €	1 704 €
BEAULIEU	1	25	0,3	80 €	600 €
CASTELNAU-LE-LEZ	3	273	0,3	80 €	6 552 €
CASTRIES	1	73	0,3	80 €	1 752 €
CLAPIERS	1	84	0,3	80 €	2 016 €
COURNONSEC	1	64	0,3	80 €	1 536 €
COURNONTERRAL	1	73	0,3	80 €	1 752 €
FABREGUES	2	79	0,3	80 €	1 896 €
GRABELS	1	92	0,3	80 €	2 208 €
JACOU	1	105	0,3	80 €	2 520 €
JUVIGNAC	3	130	0,3	80 €	3 120 €
LATTES	5	198	0,3	80 €	4 752 €
LAVERUNE	1	37	0,3	80 €	888 €
LE CRES	2	121	0,3	80 €	2 904 €
MONTAUD	1	17	0,3	80 €	408 €
MONTFERRIER-SUR-LEZ	1	47	0,3	80 €	1 128 €
MONTPELLIER	65	2 550	0,3	80 €	61 200 €
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	1	26	0,3	80 €	624 €
PEROLS	2	103	0,3	80 €	2 472 €
PIGNAN	2	109	0,3	80 €	2 616 €
PRADES-LE-LEZ	1	77	0,3	80 €	1 848 €
RESTINCLIERES	1	39	0,3	80 €	936 €
SAINT GENIES DES MOURGUES	1	49	0,3	80 €	1 176 €
SAINT GEORGES D'ORQUES	1	37	0,3	80 €	888 €
SAINT JEAN DE VEDAS	1	24	0,3	80 €	576 €
SAINT-BRES	1	62	0,3	80 €	1 488 €
SAINT-DREZERY	4	147	0,3	80 €	3 528 €
SAUSSAN	1	22	0,3	80 €	528 €
SUSSARGUES	1	34	0,3	80 €	816 €
VENDARGUES	3	70	0,3	80 €	1 680 €
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	2	116	0,3	80 €	2 784 €
TOTAL		4 954			118 896 €

Principe retenu pour le mode de calcul :

Près de 5 000 élèves scolarisés en CM2 dans les 31 communes de 3M

Objectif : faire bénéficier du SRAV à 1 500 élèves de CM2, soit 30 % des effectifs

80 € / élève = montant moyen estimé par les services référents SRAV de l'Education Nationale dans l'Hérault

$$\text{Soit, Montant plafond de subvention SRAV / Commune} \\ = \text{Nb d'élèves scolarisés} \times 0,3 \times 80 \text{ €}$$